



Section des agents de la Ville de Rennes du CCAS et de Rennes Métropole

Juin 2015

Direction Petite Enfance

Enfin des avancées !!!

Malgré l'indifférence des Élus puis leur mépris
Malgré l'absence de solidarité de votre hiérarchie
Malgré les pressions et l'intimidation que vous avez subie

Votre mobilisation, votre pugnacité ont payé et vous avez enfin été entendu(e)s !!

Lors de notre dernière rencontre du 23 juin dernier avec la DGRH, la DPE et la DGSS ces annonces nous ont été faites :

→ **L'expérimentation de l'OATT** débutera dès le 2 septembre 2015 pour les 3 crèches. Deux d'entre elles seront sur le cycle de 37h 30 par semaine. Ainsi chaque agent travaillera 7h30 par jour y compris les vacances scolaires et aura 15 jours de RTT. La 3^{ème} crèche a souhaité rester sur un modèle s'y approchant.

Les autres crèches qui veulent engager un travail sur l'OATT en y ajoutant un quart d'heure peuvent le faire dès le mois de septembre.

→ **Sur l'autogestion du pool de remplacement**, l'une des 3 crèches considérant que leur système fonctionne bien, n'a pas exprimé le besoin d'en changer (pas d'autogestion du pool). Pour les deux autres, le modèle de la crèche Jean Rostand qui a fait ses preuves depuis longtemps est retenu pour une expérimentation.

→ **Sur le délai de carence**, dans les 3 crèches l'expérimentation suivante sera mise en place :

- les arrêts longs programmés seront remplacés dès le 1^{er} jour.
- Cette règle s'appliquera également aux arrêts de maladie précédant les congés de maternité quand ceux-ci interviennent moins d'un mois avant les congés de maternité.

Concernant les agents qui interviennent sur deux crèches, il leur sera accordé 15 minutes environ de temps de trajet compris dans leur temps de travail. Afin de vérifier que ce temps leur est bien attribué, le syndicat SUD a demandé à la DPE des scénarios d'horaires de ces agents.

Le point portant sur la présence de l'encadrement à l'ouverture et la fermeture de la crèche lui n'a pas évolué. Il a "légèrement" été abordé dans les groupes de travail. Nous considérons qu'il n'appartient pas aux agents d'organiser les plannings de travail de leur hiérarchie mais bien à la DPE d'en faire des propositions. Nous rappelons que la suppression de l'autogestion du pool est certes une avancée mais que cela ne règle pas toutes les difficultés que les agents rencontrent au quotidien.

Nous avons gagné une bataille, mais nous restons vigilants !

**Dès septembre nous serons à vos côtés pour vous aider
et répondre à vos interrogations.**

*J'approuve **SUD** dans son action, j'adhère à **SUD**.*

Prénom et NOM :

Service et lieu de travail :

Grade : Signature :

Section SUD Ville de Rennes, CCAS, Rennes Métropole
Hôtel de Rennes Métropole (1^{er} étage)
4 Avenue Henri Fréville

Tél : 02 23 62 25 75

Courriel : sud@rennesmetropole.fr

Site : sud-ct35.org